



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement :

Nom de l'école :

Louise Trichet

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves :

Nom de la directrice : Faten Philippe

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Annie Genest

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Annie Genest
Patricia Lepage
Micheline Grenier
Lysiane Beaulieu
Nancy Carpentier

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation
Questionnaire sur l'environnement socioéducatif (QES)		30 septembre 2012
Forces du milieu		
<p>De façon générale, les adultes comme les jeunes se sentent en sécurité à l'école; tous s'accordent à dire qu'il y a peu de vandalisme, pas de problèmes de menace, d'agression armées ni d'extorsion ou acte forcé entre élèves. De façon générale, les agressions physiques entre élèves, les conflits ethniques et les élèves qui intimident le personnel ne sont pas problématique à l'école et il n'y a pas d'élèves plus vieux qui s'en prennent aux plus jeunes fréquemment. De plus, il y a très peu de jeunes ou d'adultes qui ne sont pas de l'école qui viennent y faire du trouble.</p>		
Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>Diminuer de 10 % le taux de perception de cyber intimidation chez les élèves de secondaire 3 d'ici le 31 décembre 2015.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser, éduquer et intervenir face aux rumeurs. • Amener les élèves à communiquer en utilisant un langage approprié dans l'école et dans les réseaux sociaux. • Formation ARAS pour le personnel (intervention uniforme). • Cyber intimidation risques judiciaire (capsules d'info). 	<p>Adultes :</p> <p>Intervenir sur le champ lorsque mauvais vocabulaire (verbale + en ligne).</p> <p>Jeunes :</p> <p>Choix sains en ligne et respect de l'éthique dans les échanges.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Informer les parents par une lettre en début d'année.
- Convoquer les parents à l'école lors d'une première infraction de l'élève
- Sensibiliser les parents à la gravité des gestes qui définissent le harcèlement et l'intimidation.
- Convoquer les parents, lors d'une seconde infraction, à venir rencontrer l'équipe d'intervention en présence du policier sociocommunautaire.
- Favoriser l'accompagnement du parent qui le souhaite, par un support d'un intervenant en service social

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
Aviser l'éducatrice spécialisée ou un autre adulte.	Appel à l'école l'éducatrice spécialisée.	Formulaire de consignation.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Tous les intervenants ainsi que toutes les élèves de l'école sont informées de la démarche du projet, mais toutes les données à la vie privée de l'élève et de ses parents doivent demeurer strictement confidentielles.
- La direction de l'école, suite à un signalement concernant un acte d'intimidation et de violence, doit communiquer promptement avec les parents des élèves impliquées afin de les informer des mesures prises conformément au présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Tout acte de violence, de menace, d'intimidation ou de harcèlement doit être signalé à un adulte de l'école.
- Toutes les élèves sont informées qu'un témoin est aussi responsable que la personne qui initie l'agression de par sa complicité. Il est donc important que ces personnes dévoilent tout événement qui sera, par la suite, gardé dans sa confidentialité.

Mesures de soutien de l'élève victime

- Suivi individuel offert par un professionnel de l'école
- Suivi individuel offert par le CAVAC
- Une pochette est remise à l'élève et cette pochette comprend: un dépliant du SPVM (L'intimidation : en parler, c'est une question de sécurité) sera remis à l'élève
- Un document du CAVAC (Tu es victime? En parler, c'est pas un crime! Formé pour épauler) sera aussi remis.
- Un document du ministère de la Justice du Québec (Étapes du processus judiciaire de la Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents) sera aussi remis.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Suivi individuel par l'éducatrice spécialisée.

Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi individuel offert par un professionnel de l'école • Suivi individuel offert par le CAVAC • Une pochette est remise à l'élève et cette pochette comprend: un dépliant du SPVM (L'intimidation : en parler, c'est une question de sécurité) sera remis à l'élève • Un document du CAVAC (Tu es victime? En parler, c'est pas un crime! Formé pour épauler) sera aussi remis. • Un document du ministère de la Justice du Québec (Étapes du processus judiciaire de la Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents) sera aussi remis. 		Suivi individuel par l'éducatrice spécialisée.
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi individuel offert par un professionnel de l'école. • Suivi individuel offert par le CAVAC • Une pochette est remise à l'élève et cette pochette comprend: un dépliant du SPVM (L'intimidation : en parler, c'est une question de sécurité) sera remis à l'élève. • Un document du CAVAC (Tu es victime? En parler, c'est pas un crime! Formé pour épauler) sera aussi remis. 	<p>Un premier évènement amène un avertissement et une conséquence mineure (retenue, lettre d'excuse).</p> <p>Si l'évènement est grave, l'école prendra les décisions qui s'imposent.</p>	Suivi individuel par la psychoéducatrice et /ou un autre intervenant; la direction ainsi que l'agent sociocommunautaire.

Un document du ministère de la Justice du Québec (Étapes du processus judiciaire de la Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents) sera aussi remis.

Un deuxième évènement amène :

- Une suspension;
- Un travail de réflexion;
- Une lettre d'excuses à la victime;
- Une rencontre avec les parents, la psychoéducatrice et /ou un autre intervenant ainsi que la direction;
- La signature d'un contrat d'engagement de l'élève et de ses parents.

Un troisième évènement amène :

- Une suspension;
- Un travail de réflexion;
- Une lettre d'excuses à la victime;
- Une rencontre avec les parents, la psychoéducatrice et /ou un autre intervenant, la direction ainsi que l'agent sociocommunautaire;
- L'explication de la judiciarisation dans le cas où un 4^e évènement se produirait;
- Un suivi assuré en psychoéducation ou par un autre intervenant pour l'élève et le parent selon la situation.

	<p>Un quatrième évènement amène :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une suspension;• Un travail de réflexion;• Une lettre d'excuses à la victime;• Une rencontre avec les parents, la psychoéducatrice et /ou un autre intervenant, la direction ainsi que l'agent sociocommunautaire;• La judiciarisation.	
--	---	--